

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AU 33-35 CHEMIN BEAUVALLON A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « CONSTRUCTEL » SISE RUELLE DEJAME – 97139 LES ABYMES, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR RANDY BELLON, D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX DE RÉPARATION DE TRAPPE, À PARTIR DU JEUDI 09 MAI 2024 JUSQU'AU MARDI 06 AOUT 2024, DE 07 HEURES 00 À 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée et arrivée par mail le 05 Mai 2024, par laquelle l'entreprise « **CONSTRUCTEL** » sise Ruelle DEJAME – 97139 Les ABYMES, représentée par Monsieur Randy BELLON, sollicite un **arrêté réglementant la circulation et le stationnement au 33-35 chemin Beauvallon, 97100 Basse-Terre, afin d'entreprendre des travaux de réparation de trappe, à partir du Jeudi 09 Mai 2024 jusqu'au Mardi 06 Août 2024, de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la Circulation et le stationnement des véhicules au 33-35 chemin Beauvallon à Basse-Terre, pour permettre à l'entreprise « CONSTRUCTEL » de réaliser des travaux de réparation de trappe, au 33-35 chemin Beauvallon, à partir du Jeudi 09 Mai 2024 jusqu'au Mardi 06 Août 2024, de 07 heures 00 à 15 heures 00. La circulation sera règlementée selon les dispositions particulières suivantes :

➤ **La circulation :**

La signalisation sera disposée de manière à baliser la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Circulation alternée manuellement.

➤ **Le stationnement :**

- Il sera interdit aux véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 2 : L'entreprise « **CONSTRUCTEL** » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 07 MAI 2024

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 07 MAI 2024

De son affichage et/ou sa publication, le 07 MAI 2024

Fait à Basse-Terre, le 07 MAI 2024

